

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2024 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2024_129

Date de convocation : 3 octobre 2024

Président de séance : M. LE DISSÈS Eric, Maire

Secrétaire de séance : M. ARAKELIAN Rémy

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 7 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 36

Votes pour : 34

Abstentions : 0

Votes contre : 2

M. ALEO, M. IRLES

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, GOELZER Martine, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : ROS Marie-Rose à CANTO Bernard, GRASSINI Joseph à TERRIER Gérard, BELLON Patricia à BIOLLEY Claude, POMMIER Jocelyne à BLOCQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, IRLES André à ALEO Adrien

Absents : PENNICA Christelle, LOVERA Magali, MARTINEZ Jean

Constitution de servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section CY n°39

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R.323-1 à D.323-16 ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergies et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la convention de servitudes relative au déplacement des ouvrages d'alimentation électrique situés sur la parcelle communale cadastrée section CY n° 0039 - Le Jaï Nord, propriété communale ;

Vu la demande du 19 juillet 2024 formulée par la société INNOVTEC SARL, aux fins de déplacement de l'alimentation électrique de la station de relevage des eaux usées du Jaï ;

Vu l'avis de la Commission « Grands Projets - Travaux - Environnement - Développement Durable – PNRQAD », rendu le 23 septembre 2024 ;

La Société ENEDIS, par l'intermédiaire de l'entreprise INNOVTEC SARL, a présenté une demande de constitution de servitude afin de procéder aux travaux de déplacement de l'alimentation électrique de la station de relevage des eaux usées de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au quartier du Jaï. Les installations concernées sont des coffrets de raccordement/comptage (REM + TJ) et du branchement (liaison entre le transformateur HT/BT et le comptage) situés sur la parcelle communale CY 0039, propriété communale.

Il est par conséquent nécessaire de créer une servitude de passage et de tréfonds, selon les caractéristiques suivantes :

- établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 12 mètres ainsi que ses accessoires,
- et établir, si besoin, des bornes de repérage, encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée sur ladite parcelle.

Il est précisé que cette servitude sera accordée gratuitement. Cependant, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant, et fixée à l'amiable, ou à défaut par le tribunal compétent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de constituer** une servitude de passage et de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrées section CY n°39, portant sur une bande d'1m sur une longueur de 12m,
- **d'approuver** la convention de constitution de servitude proposée à cette fin, ci-annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société ENEDIS, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de dire** que cette constitution de servitude interviendra à titre gratuit,
- **de dire** que les frais afférents à cette procédure seront à la charge de la société ENEDIS.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
ARAKELIAN Rémy**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.